

Commune de Portes-lès-Valence
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt-six, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOuset, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Suzanne BROT, Damien COHEN, Magalie MAS, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Jérémy POURCHAILLE, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Anna ROMAJOT, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Dorian DANTIN, Jean-Michel BOCHATON, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Manuel HERRERO, Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON.

POUVOIRS : Patrick GROUPIERRE à Suzanne BROT, Sandrine AUGIER à Claude ILLY

✂ Ouverture de séance ✂

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame Valérie GARCIA est désignée secrétaire de séance.

1- Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres à caractère permanent - (Rapporteur : G.GIRARD)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Seuls 4 membres titulaires et autant de suppléants ont été élus alors que les textes en prévoient 5.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau.

La délibération en date du 20 avril 2026 est annulée.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offre est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal est appelé à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste ayant été déposée, Madame le Maire en donne lecture.

Sont proposés :

*** titulaires :**

Majorité : **Antonin KOSZULINSKI, Laurent PÉMÉANT, Magalie MAS, Corine ARSAC.**

Opposition : **Jean-Michel BOCHATON.**

*** suppléants :**

Majorité : **Stéphanie HOuset, Sabine TAULEIGNE, Michel BERNE, Alain MONTEUX.**

Opposition : **Marie-José BAYOUD-TORRES.**

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

2 - Convention de partenariat avec le Département dans le cadre du dispositif logement à destination des internes en médecine - (Rapporteur : I. WICKI)

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2025 par laquelle la collectivité s'est inscrite dans une offre départementale de « maison des internes ».

La commune s'est engagée à mettre à disposition des internes en médecine, durant leurs stages semestriels effectués auprès de médecins généralistes agréés maîtres de stage universitaire (MSU), un logement en colocation pour des durées de 6 mois (temps du stage). Un des logements communaux situé 10 rue Voltaire, a ainsi été meublé et équipé.

En facilitant l'accès des internes aux stages de médecine générale auprès de médecins du territoire, il leur est donné l'opportunité de découvrir les atouts de notre commune et d'envisager une installation pérenne.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement de ce dispositif.

Le Département s'engage à rembourser semestriellement à la Ville de Portes-lès-Valence le montant du loyer convenu à quotité égale avec lui, déduction faite de la part relative à chaque personne hébergée. Il participera également à 50% des charges courantes de fonctionnement du logement (fluides, frais internet, entretien espaces verts).

Il est demandé :

- **d'autoriser Madame le Maire** à signer la convention de partenariat avec le Département,
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente,

Monsieur BOCHATON intervient pour rappeler que son groupe s'était abstenu lors de la dernière délibération au conseil municipal du 14 avril 2025 portant sur la subvention dans le cadre d'une maison médicale et l'affectation d'un logement communal en logement des internes. Le groupe s'abstiendra également pour cette délibération au motif que la convention du Département restreint le stage semestriel du possible interne bénéficiaire dans un cabinet libéral. La convention n'ouvre pas la voie à un stage au sein d'un cabinet géré par un médecin salarié.

Madame BAYOUD-TORRES demande s'il y a déjà des internes intéressés.

Madame le Maire précise que les stages étant semestriels, nous saurons s'il y a des candidats plutôt au mois de novembre.

Monsieur BOCHATON revient sur la durée de la convention qui est conclue pour 1 an et renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Il demande s'il est prévu un bilan annuel sur cette initiative. La commission Solidarités pourra effectuer des bilans de ce dispositif.

Monsieur GROUSSON souhaite savoir s'il y a eu des retours d'expériences sur des initiatives similaires dans d'autres départements ?

Madame le Maire indique qu'il n'y a pour le moment pas de retours. Elle informe qu'elle a eu des remarques du Département qui trouve ce logement, rénové par les services et mis à la disposition par la Municipalité, très attractif.

Vote :

Approbation par 29 voix pour et 4 abstentions (Groupe « Portes citoyenne et solidaire).

3- Quotients familiaux 2026 - 2027 - (Rapporteur : C. ARSAC)

Madame le Maire propose de modifier la grille des quotients familiaux sur la base de la dernière augmentation du SMIC, au 1^{er} juin 2026, soit 3.49 %, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022. Cette grille, valable du 01/09/2026 au 31/08/2027, concerne les prestations suivantes :

- Centre aéré
- École de musique
- École d'art
- Classes de découverte
- Restauration scolaire
- Aide à la rentrée scolaire
- Aide aux vacances
- Coup de pouce étudiant
- Aide séjours linguistiques du collège
- Accueil périscolaire

TRANCHES QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL
A	inférieur ou égal à 6 885 €
B	de 6 886 € à 8 264 €
C	de 8 265 € à 9 568 €
D	de 9 569 € à 11 896 €
E	de 11 897 € à 14 285 €
F	de 14 286 € à 17 142 €
G	de 17 143 € à 20 558 €
H	supérieur à 20 559 €

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

4- Modification du règlement du "Coup de pouce étudiant" - (Rapporteur : C. ARSAC)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement du Coup de Pouce Étudiant prévoit, dans son article 3, que « *les dossiers des candidats sont instruits par le service scolaire et soumis pour décision à une commission composée de sept élus et présidée par le Maire ou son représentant* ».

Par souci de simplification, elle propose que la commission scolaire/enfance/jeunesse se substitue désormais à la commission ad hoc.

Monsieur GROUSSON souhaite savoir si la participation à ce dispositif allouée chaque année est en progression ou pas.

Madame ARSAC précise qu'elle est en légère progression.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

5- Subvention exceptionnelle, voyage classe de 3ème du collège Jean Macé - (Rapporteur : C. ARSAC)

Madame le maire informe le conseil municipal que 5 élèves du collège Jean Macé ont participé, aux côtés de leur professeur, au concours organisé par le Sénat et portant sur l'histoire de la colonisation et de la guerre d'Algérie.

Ils ont obtenu le premier prix du jury et sont invités à assister à une cérémonie de remise des prix à Paris programmée lundi 22 juin.

Le collège sollicite une participation financière pour aider au financement de ce voyage dont le coût est estimé à 1600 €.

Sur les 5 élèves, 3 sont Portois. Madame le Maire propose que leur soit accordé une subvention de 100 euros par participant.

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros au Collège Jean Macé pour le financement de ce voyage.

Madame BAYOUD-TORRES demande si le Département, du fait de sa compétence enseignement secondaire, a été sollicité pour donner également une subvention.

Madame le Maire précise que le Département aide indirectement par l'intermédiaire du collège pour initier ce type de projet. Concernant la subvention mairie, la municipalité a souhaité être réactive et apporter son concours à ce projet.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

6- AEP Jeunesse et Familles - Subvention exceptionnelle - Séjour 2026 Boulc-en-Diois - (Rapporteur : S. HOuset)

Comme chaque année, l'Association AEP Jeunesse et familles organise un séjour de vacances à la colonie de Boulc-en-Diois. La Commune est saisie d'une demande d'aide exceptionnelle au transport, afin de rendre possible l'accès aux familles en situation de précarité.

Il est proposé d'allouer à l'Association AEP Jeunesse et Famille une subvention exceptionnelle de **1 600 €** correspondant à la prise en charge du transport des jeunes.

Monsieur BOCHATON indique que son groupe votera favorablement cette délibération. Il salue l'investissement des bénévoles ainsi qu'un partenariat remarquable et de longue date entre cette association et la municipalité.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

7- Subventions aux associations pour célébration d'anniversaires - (Rapporteur : S. HOUSET)

Madame le Maire rappelle le principe du versement d'une participation financière exceptionnelle pour les associations qui prévoient un événement de célébration des anniversaires de changement de décennie. Celle-ci est versée sur justificatif de l'organisation d'une manifestation.

Lors du vote des subventions 2026 aux associations en séance du 17 novembre 2025, deux anniversaires n'ont pas été pris en compte alors même que des célébrations sont prévues.

Madame le Maire propose donc d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|--|------------|
| - Comité des Fêtes
(50 ^{ème} anniversaire) | 1 287,50 € |
| - Comité des œuvres sociales du personnel communal
(60 ^{ème} anniversaire) | 1 545,00 € |

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer ces subventions.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

8- Subvention Atout jeune - (Rapporteur : S. HOUSET)

Il est demandé au Conseil Municipal, d'attribuer à l'association Atout jeune une subvention de 200 € pour la participation de 2 jeunes portoïs au projet « L'Europe, la BD et moi » et « Un peu plus d'Europe chez moi ».

Cette année le voyage s'est déroulé à Bruxelles du 7 au 11 avril 2026.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

9- Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS - (Rapporteur : M. MAS)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1er janvier 2026, sont de :

- 128 agents pour la commune de Portes-lès-Valence.
- 5 agents pour le CCAS.

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent, pour les agents de la commune et du CCAS.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à 9,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 133 agents,
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Le conseil municipal est appelé à :

- **Décider** de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS et d'en informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme,
- **Décider** de placer le Comité social territorial commun auprès de la commune de Portes-lès-Valence,
- **Décider** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

10 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun placé auprès de la commune de Portes-lès-Valence et institution du paritarisme numérique - (Rapporteur : M. MAS)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au 1^{er} trimestre 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant la création du Comité Social Territorial commun entre la commune de Portes-lès-Valence et le CCAS,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 133 dont 83 femmes et 50 hommes,

Le conseil municipal est appelé à :

- **fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **décider** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité/établissement.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

11 - Modification tableau du personnel - (Rapporteur : M. MAS)

1) Service police municipale

- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de police municipale à compter du 1^{er} septembre 2026.

2) Espaces verts

- Suite à l'absence d'un agent pour maladie, création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2026.
- Suite à demande de disponibilité d'un agent, création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1^{er} juillet 2026.

3) Voirie

- Suite à l'absence d'un agent pour maladie, création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1^{er} juillet 2026.
- Afin de renforcer les effectifs du service voirie, création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1^{er} août 2026.

4) Sports

- Suite à la demande de disponibilité d'un agent, création d'un poste à temps non complet à raison de 17h30 à compter du 1^{er} septembre 2026.

5) Avancement de grade 2026

- Suite aux propositions établies par le centre de gestion, aux lignes directrices de gestion, aux besoins de la collectivité et à la validation par l'autorité territoriale,

Le tableau du personnel est modifié comme suit :

Poste à créer	Dates d'application
1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	21/07/2026
1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/09/2026
1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (32h)	01/09/2026
1 Agent de maîtrise principal à temps complet	01/10/2026
1 Agent de maîtrise principal à temps complet	01/07/2026
1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/07/2026
1 Brigadier-chef principal à temps complet	17/08/2026

Le conseil municipal est appelé à se prononcer quant à ces créations.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

Madame le Maire prends la parole pour informer l'assistance du décès de Monsieur Gilles VIDIL, agent de la municipalité. Elle tient à saluer Monsieur VIDIL pour son engagement au service de la collectivité et adresse au nom du conseil municipal toutes ses condoléances, à sa famille et à ses proches.

Madame le Maire demande une minute de silence pour lui rendre hommage.
L'ensemble des présents se lèvent pour ce moment de recueillement.

12- Accroissement temporaire d'activité - (Rapporteur : M. MAS)

En raison de périodes de surcroît d'activité, certains services de la collectivité ont des besoins occasionnels en matière de personnel, notamment pour ce qui concerne le service entretien ménager, le service restauration scolaire, le service sécurité école et le service des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Afin de faire face à ces besoins éventuels, **il est proposé** de créer :

- 50 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
- 2 emplois dans le cadre d'emplois des ATSEMS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3 autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité,

Considérant le besoin en personnel non permanent des services de la commune,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement quant à ces créations.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

13- Accroissement saisonnier d'activité - (Rapporteur : M. MAS)

En raison de périodes de surcroît d'activité, certains services de la collectivité ont des besoins saisonniers en matière de personnel :

Afin de faire face à ces besoins saisonniers, il est proposé de créer :

- 4 emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
- 1 emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité,

Considérant le besoin en personnel non permanent des services de la commune,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette proposition et autoriser Madame le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

14 - VRA - Convention de superposition d'affectation portant sur la parcelle AM121 (Abords Train-Théâtre) - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du programme de travaux dont doit bénéficier le Train-Théâtre. Cet équipement, transféré à Valence Romans Agglo, bénéficie d'un programme de travaux qui permettra d'améliorer les conditions d'accueil du public, des équipes professionnelles et de réduire son impact environnemental. Une extension du bâtiment va permettre de retravailler ses usages.

Parallèlement, la parcelle cadastrée section AM n° 121, supportant le Train Théâtre mais également la Médiathèque et à usage de parking, va faire l'objet d'un aménagement par l'Agglomération et servira d'une part à un usage de parking public pour la Commune et d'autre part pour le stationnement du Train Théâtre à usage de l'Agglomération.

Cette parcelle étant affectée à un usage public, Il est proposé une superposition de ces affectations conformément aux dispositions de l'article L. 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette superposition porte sur une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 121 et représente environ 7 800 m².

Les aménagements prévus par Valence Romans Agglo sont les suivants :

- requalification du parking nord, pour une emprise d'environ 3 000 m², en gérant les eaux pluviales, en étudiant la mise en place de panneaux photovoltaïques et en optimisant le stationnement ;
- valorisation des abords du Train Théâtre et de la Médiathèque à l'avant du bâtiment, en aménageant les espaces verts et les revêtements piétonniers, en intégrant les usages événementiels du parvis et en requalifiant le parking Sud ;
- optimisation des circulations techniques autour du bâtiment, notamment pour les déchets, les livraisons, les accès pompiers et bus.

L'entretien de ces aménagements reviendra à la commune.

Il est proposé :

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de superposition jointe en annexe,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l' élu en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la convention,

Monsieur GROUSSON intervient pour signaler un point qui lui semble peu clair dans la convention. Il se demande ce que signifie ce délai de 10 ans inscrit à l'article 3.

Madame le Maire indique que pour toute résiliation à intervenir dans un délai de dix ans à compter de la prise d'effet de la présente Convention, le propriétaire (la mairie) s'engage à verser à l'Agglo une indemnité venant compenser le montant des investissements que l'Agglo aura réalisés au titre de la Convention et non amortis à la date d'interruption de la Convention.

Monsieur BOCHATON rappelle que l'Agglo a la compétence Culture et doit assumer les infrastructures en lien. Les abords en font partie. Ce n'est donc pas un mal que l'Agglo s'en occupe, améliore l'attractivité du secteur et l'usage de l'équipement.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

15- Convention de mise à disposition par Valence Romans Agglo de son profil acheteur pour les marchés publics - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Madame le Maire expose :

Une convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics a été signée en 2021 avec Valence Romans Agglo (approuvée par la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2021) afin de répondre aux attentes des communes en mettant gratuitement à leur disposition un profil acheteur.

La commune souhaite renouveler cette mise à disposition.

Les frais d'abonnement annuel et de création du compte sont pris en charge par Valence Romans Agglo. Seules les annonces publiées auprès du JOUE, BOAMP ou d'un Journal d'Annonces Légales restent à la charge de la ville.

Les prestations ponctuelles pourront être refacturées annuellement par Valence Romans Agglo. Un forfait de 100 « demandes de devis » par année calendaire et par commune pourra être effectué par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation. En cas de dépassement, l'agglo pourra facturer les cents premières demandes de devis et les suivantes suivant le prix unitaire en cours.

La convention se renouvelle par accord tacite entre les parties, par période d'un an, jusqu'au terme du mandat du Président de Valence Romans Agglo.

Il est proposé :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec Valence Romans Agglomération.
- **d'autoriser** et mandater Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution² de cette délibération et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

16- Récapitulatif des décisions prises par le Maire - (Rapporteur : G.GIRARD)

Exercice du droit de préemption :

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
26/57	14 rue Jean Zay	AL0267	Non Préemption
26/58	136 rue Jean Jaurès	AO0456	Non Préemption
26/59	155 bis rue Jean Jaurès	AO0272	Non Préemption
26/60	9 rue Victor Hugo	AO0089	Non Préemption
26/61	88 rue Jean Jaurès	AN0299	Non Préemption
26/64	274 bis route des Mernes	ZC0374-0379	Non Préemption
26/65	10 bis rue Jean Moulin	AY0053-054	Non Préemption
26/67	2 allée Rhône Azur	AD0019	Non Préemption
26/68	395 rue Benoît Frachon	AA0100	Non Préemption
26/70	6 rue Jacques Duclos	AO0171-0348-0350	Non Préemption
26/73	91 rue Jean Jaurès	AN0165	Non Préemption
26/74	276 route des Mernes	ZC0378	Non Préemption

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
26/0	56 rue Jacqueline Auriol	AK0275	Non Prémption
26/77	288 rue Pierre Seghers	AZ0020 -AZ0145	Non Prémption
26/78	27 rue Charles Doucet	AZ0033	Non Prémption
26/79	1161 avenue Pdt Salvador Allende	AK0006	Non Prémption
26/80	4 bis rue Jean Moulin	AY0278-0243	Non Prémption
26/82	5 impasse Françoise Dolto	AO0450	Non Prémption
26/83	84 rue Jean Jaurès	AN0399	Non Prémption
26/84	2 avenue François Mitterrand	AP0116	Non Prémption
26/85	11 rue Jacques Duclos	AO0171-O348-O350	Non Prémption
26/86	19 allée Jean de La Bruyère	AL0454-0447	Non Prémption
26/91	84 rue Jean Jaurès	AN0399	Non Prémption

Délivrance, reprise concession de cimetière :

N°2026/53 : Accord renouvellement concession n°84, cimetière n°3.

N°2026/56 : Accord renouvellement concession n°1049, cimetière n°1.

N°2026/69 : Accord renouvellement concession n° 127 - 128, cimetière n° 3.

N°2026/71 : Accord renouvellement case de columbarium n° A10, cimetière 4.

N°2026/72 : Accord renouvellement case de columbarium n°A3, cimetière n°4.

N°2026/75 : Accord renouvellement concession n°116, cimetière n° 3.

N°2026/76 : Accord concession case de columbarium n°G15, cimetière n°4.

Baux :

N°2026/87 : Avenant au bail commercial CLM, place du 8 mai 1945.

Marchés publics / finances :

N°2026/54 : Signature avec Trucks Solutions Valence d'un marché de fourniture d'un camion pour un montant de 63 390 € HT.

N°2026/55 : Signature d'un contrat avec la société Alpes Contrôles pour la mission de contrôle de conception, solidité et stabilité d'un ensemble démontable à l'occasion de Portes en fête les 10 et 11 juillet 2026 pour un montant de 2 000 € HT.

N°2026/62 : Demande de subvention d'un montant de 10 759,59 € auprès du Département concernant le remplacement d'un praticable de la salle spécialisée de gymnastique.

N°2026/63 : Signature avec Librairie Laïque de 2 accords cadre à bon de commande pour 3 ans. Lot n° 1 : fournitures scolaires pour un montant maximum annuel de 38 000 € HT. Lot n°2 : Librairie pour un montant maximum annuel de 17 000 € HT.

N°2026/66 : Signature d'un marché avec Cabinet Coste et Perche concernant une étude pour la réalisation d'une chaufferie bois pour le groupe scolaire Voltaire pour un montant de 38 850,00 € HT.

N°2026/81 : Signature avec la MOULIN BOIS ENERGIE d'un contrat d'approvisionnement en granulés bois, complexe sportif Alice Milliat pour 2026.

N°2026/88 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un accord cadre de services de télécommunication avec la CANUT (Centrale d'Achat du numérique et des Télécoms) pour la fourniture de services de téléphonie mobile à tarifs préférentiels (économie annuelle estimée à 2 500 € HT) avec un droit d'accès à l'accord-cadre de 300 € HT.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises.

Madame BAYOUD-TORRES demande un complément d'information sur la décision n°2026/54.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un utilitaire électrique.

Question écrite du groupe Portes Citoyenne et Solidaire :

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une question écrite.

Elle rappelle le délai de communication d'une question écrite à intégrer à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Selon l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Portes-lès-Valence, adopté le 28 septembre 2020 et valable jusqu'à une prochaine adoption du nouveau règlement intérieur qui doit intervenir dans un délai de 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal, la question doit être envoyée dans un délai minimum de 10 jours francs avant la date du conseil municipal.

Or cette dernière a été reçue le 22 juin, donc hors délai.

Madame le Maire propose néanmoins au groupe de faire lecture de leur question écrite. Madame le Maire lira ensuite sa réponse, elle-même écrite, qui leur sera envoyée ensuite par courrier.

Monsieur ILLY fait lecture de la question écrite du groupe Portes Citoyenne :

« 1. *Préambule à la question.*

Madame la Maire,

Le groupe d'élus Portes Citoyenne et Solidaire a souhaité vous alerter formellement par un recours gracieux en date du 13 mai 2026 concernant les critères d'accès imposés dans le dossier d'inscription de la restauration scolaire pour l'année 2026/2027.

Pour rappel, ce document public distribué aux familles stipule de manière explicite que les enfants ne sont accueillis « qu'à la condition que les 2 parents travaillent » et que la « propriété soit acquise ». Pour matérialiser ce filtrage, vous imposez la fourniture obligatoire d'une attestation de l'employeur ainsi que sa dénomination sociale.

Dans votre réponse écrite du 5 juin 2026, vous contestez l'existence d'une discrimination tout en maintenant le flou réglementaire. Vous invoquez des contraintes organisationnelles, un besoin « d'autonomie minimale » des enfants, tout en admettant prendre acte de nos interrogations et promettre un examen ultérieur de la rédaction de vos formulaires.

Or, nous vous le rappelons solennellement : la loi nationale s'impose à notre commune.

- *L'article L. 131-13 du Code de l'éducation est d'ordre public : la cantine est un droit pour chaque enfant scolarisé, sans aucune distinction basée sur la situation professionnelle des parents. Le Conseil d'État l'a réaffirmé avec force.*

- *L'argument d'un manque de place ou de moyens est d'autant moins recevable à Portes-lès-Valence que le contexte local est marqué par des baisses d'effectifs globaux et des fermetures de classes. 500 repas sont servis, ce qui est bien inférieur aux années précédentes.*

- *De même, l'exclusion d'un enfant de 3 ans — âge de l'instruction obligatoire — pour des motifs liés à la maturité physiologique (la propriété) n'a strictement aucune base légale.*

- *Enfin, la collecte obligatoire de données sur l'employeur enfreint le principe de minimisation du RGPD.*

À l'approche des vacances d'été, de nombreuses familles se trouvent dans l'incertitude la plus totale ou s'estiment illégalement évincées d'un service public essentiel. L'urgence commande d'agir et de clarifier la situation.

2. La Question

Madame le Maire, au vu de l'illégalité manifeste des critères affichés sur vos propres formulaires d'inscription :

1. Pouvez-vous vous engager ce soir, devant notre assemblée et devant les administrés, à retirer immédiatement l'obligation de prouver l'activité professionnelle des parents (suppression de l'attestation d'employeur) pour s'inscrire à la cantine à temps complet ?

2. Quelles consignes claires et écrites allez-vous transmettre dès demain à vos services pour garantir qu'aucun enfant de 3 ans ne soit refusé au motif que la propreté est en cours d'acquisition ?

3. À quelle date précise un formulaire d'inscription amendé, purgé de ses critères illégaux et respectueux du RGPD, sera-t-il mis à disposition des familles de Portes-lès-Valence pour la prochaine rentrée ? »

Madame le Maire répond en lisant sa lettre :

« Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre question écrite en date du 22 juin 2026, je vous indique que la commune ne partage pas l'analyse selon laquelle les modalités actuelles d'accès au service de restauration scolaire constitueraient une discrimination ou reposeraient sur des critères illégaux.

Contrairement à ce que vous affirmez, aucune famille n'est exclue du service de restauration scolaire au motif que les parents ne travaillent pas. Toutes les familles peuvent y accéder. Les parents qui ne sont pas en activité professionnelle peuvent bénéficier de deux jours de restauration scolaire par semaine pour leur enfant. Cette organisation vise à concilier le principe d'égalité d'accès avec les contraintes réelles de fonctionnement du service, les capacités d'accueil disponibles ainsi que les exigences de sécurité et d'encadrement des enfants.

Par ailleurs, cette organisation n'a rien de nouveau. Elle est appliquée par la commune depuis de nombreuses années, y compris durant la période où les membres de votre groupe participaient à la majorité municipale.

Ainsi, l'arrêté portant règlement intérieur de la restauration scolaire signé le 9 décembre 2009 par le maire de l'époque, Monsieur Trapier, prévoyait déjà que :

- « Sont inscrits prioritairement les enfants âgés de 4 ans révolus dont les deux parents travaillent »,
- « À l'inscription, les parents devront justifier de leur emploi par la production du dernier bulletin de salaire ou d'une attestation de l'employeur. »

Vous constaterez que les critères que vous dénoncez aujourd'hui sont précisément ceux qui étaient appliqués lorsque vous exerciez les responsabilités municipales entre 2008 et 2014.

Dès lors, il est permis de s'interroger sur les raisons qui conduisent votre groupe à présenter aujourd'hui comme discriminatoires ou illégales des dispositions qu'il a lui-même mises en œuvre et jamais remises en cause lorsqu'il était aux responsabilités. Les Portois apprécieront cette évolution de position.

Pour notre part, nous considérons que nos règles répondent à des nécessités objectives d'organisation du service public dans le cadre d'un accueil d'enfants autonomes. Elles ont démontré leur pertinence depuis de nombreuses années. C'est pourquoi la commune, en s'appuyant notamment sur la jurisprudence du 22/03/2021, entend maintenir les modalités d'organisation actuellement en vigueur.

S'agissant des informations demandées lors de l'inscription, la commune considère que la collecte d'un justificatif d'activité professionnelle répond à une finalité déterminée liée à l'organisation du service et à l'application des critères d'inscription prévus par le règlement. Les données recueillies font l'objet d'un traitement encadré et sont conservées pour une durée limitée conformément aux règles applicables du RGPD.

L'arrivée prochaine d'un nouveau directeur général des services ainsi que la désignation d'un nouveau délégué à la protection des données au 1^{er} juillet permettront, le cas échéant, de procéder à un réexamen des procédures et documents administratifs afin de garantir leur parfaite conformité aux évolutions réglementaires, sans en changer l'esprit. Dans cette attente, les dispositions actuellement en vigueur continuent de s'appliquer.

Enfin, s'agissant de l'accueil des plus jeunes enfants, je rappelle que le temps de restauration scolaire relève du temps périscolaire et constitue un service facultatif. Son fonctionnement nécessite une autonomie minimale compatible avec les conditions d'encadrement, de sécurité et d'organisation du service. Les agents municipaux ont pour mission première d'assurer la surveillance et la sécurité de

l'ensemble des enfants accueillis. Ils ne peuvent être durablement mobilisés pour assurer des soins individualisés lorsque cela est susceptible de compromettre cette mission. Il n'est pas davantage envisageable d'adapter les effectifs municipaux à des situations ponctuelles et variables dont la fréquence et la durée ne peuvent être anticipées.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune entend maintenir à ce jour les modalités d'organisation actuellement en vigueur. »

Madame le Maire complète en annonçant la prise de poste de la nouvelle DGS le 3 août et souhaite s'appuyer sur son expertise. Madame le Maire précise qu'elle n'est pas fermée à la mise à jour du règlement de la restauration scolaire. Elle souhaite un dialogue constructif. S'il y a lieu de le modifier alors on modifiera.

Monsieur BOCHATON comprend cette position et admet qu'il faut attendre que la nouvelle DGS puisse s'imprégner des dossiers. Il précise qu'il y a toutefois un problème de collecte de données employeur au regard du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Il estime qu'un nombre non négligeable de parents décident de mettre leurs enfants dans des établissements scolaires privés en dehors de la commune et que cela peut être dommageable du fait des risques de fermeture de classes à Portes-lès-Valence par manque d'effectifs.

Madame le Maire entend cet argument mais aucun parent n'est venu lui faire part de ce problème. Elle se tient à la disposition des habitants et demande au groupe Portes citoyenne et solidaire de lui fournir le nombre de famille impactées qui se seraient fait connaître auprès d'eux.

Monsieur BOCHATON conclut en indiquant vouloir s'inscrire au nom de son groupe également dans un dialogue constructif.

Madame le Maire confirme être dans cette même volonté avec pour preuve chaque réponse apportée aux lettres successives du groupe Portes Citoyenne privilégiant ainsi l'échange en direct plutôt que par l'intermédiaire des médias.

☞ La séance est levée ☞

Le Maire



Geneviève GIRARD

La Secrétaire de séance



Valérie GARCIA